

**Mairie de**  
**38510 BRANGUES**  
*Département de l'Isère*

**Arrêté n°2013-11-01**  
**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU**  
**PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE**  
**L'INSTAURATION D'UNE AIRE DE VALORISATION DE**  
**L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET**  
**DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**De la Commune de BRANGUES**

Le Maire,

**Vu** les articles L. 123.10, L. 123-11, L. 123.13 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les articles L.123.-1, L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 et R. 123-9 et suivants du Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération en date du 20 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en PLU et défini les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération en date du 7 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'établissement d'une AVAP et défini les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération en date du 4 juin 2013 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** la délibération en date du 11 avril 2013 arrêtant le projet d'AVAP et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** l'avis de synthèse des Services de l'Etat du 19 novembre 2013

**Vu** les avis des Personnes Publiques consultées ;

**Vu** l'ordonnance n°E13000464/38 en date du 22 octobre 2013 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Raymond ULLMAN en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel PUECH, en qualité de suppléant ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement de la commune de BRANGUES, ainsi que l'instauration d'une Aire de Valorisation d'Architecture et du

Patrimoine (dénommée AVAP) à compter du lundi 16 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 17 janvier 2014 inclus.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme porte sur :

- la préservation de la qualité de l'unité architecturale,
- la protection des espaces naturels,
- la mise en cohérence de l'Habitat urbain,
- les enjeux touristiques, les orientations urbaines,
- l'aménagement,
- l'affectation des sols
- l'organisation de l'espace communal

et ce, pour permettre le développement le plus harmonieux possible de la commune de Brangues. Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales va permettre de prévoir les dispositifs de traitement des eaux usées et pluviales nécessaires selon les secteurs et d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques. Le projet d'AVAP a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires. Il intègre approche architecturale, urbaine et paysagère et enjeux environnementaux en prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Tous ces éléments ont conduit au découpage de la commune en différentes zones, aux caractéristiques propres, qu'il s'agisse du PLU ou de l'AVAP, et la rédaction des règlements correspondants pour chacun de ces deux documents.

**ARTICLE 2** - Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement et le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine seront soumis au Conseil Municipal de BRANGUES pour approbation tels que présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique et éventuellement modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** – Monsieur Raymond ULLMAN, ingénieur INPG, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. Michel PUECH, conseil en environnement en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**ARTICLE 4** - Les dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement, du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

et les pièces qui les accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Brangues sise 136 rue du village pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit le lundi et le mercredi de 14h à 16h, le jeudi de 16h à 19h et le samedi de 9h à 11h.

Pendant la durée de l'enquête unique, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur :

- par courrier à la mairie – M. le Commissaire-Enquêteur - 136 rue du village – 38510 BRANGUES

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 5** - Pendant la durée de l'enquête conjointe, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

Lundi 16 décembre 2013 de 9h à 12h  
Samedi 4 janvier 2014 de 9h à 12h,  
Jeudi 9 janvier 2014 de 14h à 17h,  
Vendredi 17 janvier 2014 de 14h à 17h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

**ARTICLE 6** - A l'expiration du délai d'enquête unique, après mise à disposition des registres, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête unique.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit des rapports qui relatent le déroulement de l'enquête conjointe et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-Enquêteur transmet au Maire les dossiers de l'enquête conjointe accompagnés des registres et des pièces annexées, avec les rapports et les conclusions motivées et simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête unique, les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Brangues – 136 rue du village.

**ARTICLE 7** – les projets de P.L.U. et d'A.V.A.P n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie de Brangues.

**ARTICLE 8** - *Toute information relative à cette enquête unique pourra être demandée à M le Maire Didier LOUVET et le échéant pourra être consultée sur le site internet de la commune [www.brangues.fr](http://www.brangues.fr).*

**ARTICLE 9** – Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête unique, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête conjointe auprès de M. le Maire.

**ARTICLE 10** – Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête conjointe sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête conjointe en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête conjointe dans deux journaux.

Cet avis sera également publié en Mairie de Brangues **et aux panneaux d'affichage régulier de la commune** par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique **ainsi que sur le site internet de la Mairie.**

**ARTICLE 11** - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet de l'Isère,
- au Commissaire Enquêteur et à son suppléant.

A Brangues, Le 25 novembre 2013

Le Maire, Didier LOUVET

